

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 9 septembre 2025** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon, Jean Fournel et Stéphan Denis.

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale par intérim, directrice des services juridiques et greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 30

2025-09-309

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 9.1 Résolution afin de demander le report de la date limite de mise aux normes pour les piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010 exigée par le MAMH du Gouvernement du Québec.
- 9.2 Achat d'une table – Soirée-bénéfice Mille et une huîtres.
- 9.3 Autorisation de dépense – Projet de bacs de copeaux de bois en libre-service pour la population.

POINTS RETIRÉS :

- 4.4 Demande d'étude de PIIA n° 2025-34 – 2, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 947).
- 4.5 Demande d'étude de PIIA n° 2025-49 – 61, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 932).
- 4.6 Demande d'étude de PIIA n° 2025-50 – 21, rue Charles-Le Moyne (lot 6 432 893).

ADOPTÉE

2025-09-310

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-09-311 APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D’AOÛT 2025

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’approuver** la liste des comptes payés du mois d’août 2025, au montant de **101 742,18 \$**.

ADOPTÉE

2025-09-312 APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D’AOÛT 2025

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’approuver** la liste des comptes à payer du mois d’août 2025, au montant de **1 275 199,35 \$**.

ADOPTÉE

2025-09-313 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 610 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L’ORDRE (RMH 460-2025)

Considérant que le Règlement n° 538 concernant la sécurité, la paix et l’ordre (RMH 460-2018) est entré en vigueur le 30 septembre 2018;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les villes et municipalités qui en font partie ont entamé une révision des règlements municipaux harmonisés;

Considérant qu’il y a lieu de remplacer le Règlement n° 538 par le Règlement n° 610 concernant la sécurité, la paix et l’ordre (RMH 460-2025);

Considérant qu’un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 12 août 2025.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’adopter** le **Règlement n° 610** concernant la sécurité, la paix et l’ordre (RMH 460-2025).

ADOPTÉE

2025-09-314 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 611 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 174 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES EXUTOIRES PLUVIAUX DANS LE SECTEUR DE LA GRANDE-ANSE

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l’Île-Perrot doit procéder à des travaux de réfection des exutoires pluviaux dans le secteur de la Grande-Anse;

Considérant qu’un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 12 août 2025.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’adopter** le **Règlement n° 611** décrétant une dépense et un emprunt de 174 000 \$ pour des travaux de réfection des exutoires pluviaux dans le secteur de la Grande-Anse.

ADOPTÉE

2025-09-315

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 530-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 530 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT

Considérant que le Règlement n° 530 (RMH330-1) relatif au stationnement est entré en vigueur le 11 octobre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 530 (RMH330-1) relatif au stationnement, afin d'y prévoir une interdiction de stationnement dans le rond-point de la rue Rabeau;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 12 août 2025.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le **Règlement n° 530-2** modifiant le Règlement n° 530 (RMH330-1) relatif au stationnement.

ADOPTÉE

2025-09-316

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-52 – 136, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN (LOT 2 066 957)

Considérant que le requérant souhaite que soit régularisée l'implantation d'une remise à 0,90 mètre des lignes de terrain arrière et latérale gauche au lieu de 1 mètre tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-52 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-52, 136, chemin du Vieux-Moulin (lot 2 066 957) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-09-317

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-53 – LOT 2 067 655 (LOT VACANT SUR LE BOULEVARD PERROT)

Considérant que la requérante souhaite que soient permises :

- La construction d'un garage attenant à une distance de 2 mètres de la ligne de terrain avant au lieu de 8 mètres tel que prescrit à la réglementation ;
- La construction d'une résidence dont la hauteur sera de 5,94 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- La construction d'un muret à une distance de 0 mètre de la ligne de terrain avant au lieu de 0,6 mètre tel que prescrit à la réglementation;

- La construction d'un muret à une distance de 2,56 mètres du pavage de la voie publique au lieu d'un minimum de 3 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, articles 4.7, 6.2.2 et 10.9.1;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-53 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer partiellement un préjudice au requérant;

Considérant que la demande porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant qu'une configuration différente du garage augmenterait la distance de ce dernier avec la ligne de terrain avant;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n° 2025-53, lot 2 067 655 (lot vacant sur le boulevard Perrot) telle que présentée.

Que la requérante puisse présenter une nouvelle demande sans frais.

ADOPTÉE

2025-09-318

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-54 – 2261, BOULEVARD PERROT (LOT 3 519 607)

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-54 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-54, lot 3 519 607 (2261, boulevard Perrot), telle que présentée puisque le même revêtement que celui du bâtiment principal est utilisé pour l'agrandissement.

ADOPTÉE

2025-09-319

APPROBATION – APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX DANS LE SECTEUR DES 60^E ET 62^E AVENUES – CRITÈRES D'ÉVALUATION QUALITATIFS

Considérant que la Ville souhaite procéder à un appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de prolongement des réseaux dans le secteur des 60^e et 62^e avenues.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l’unanimité des conseillers présents **de procéder** à un appel d’offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement des réseaux dans le secteur des 60^e et 62^e avenues.

Que les critères d’évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l’appel d’offres susmentionné, le cas échéant :

Critères	Pondération (points)
1. Qualification et expertise du chargé de projet	25
2. Capacité de relève du chargé de projet	10
3. Qualification et expertise du surveillant de chantier	25
4. Capacité de relève du surveillant de chantier	10
5. Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires	25
6. Qualité de présentation de l’offre	5
7. Total	100

ADOPTÉE

2025-09-320

OCTROI DE CONTRAT – MANDAT D’ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – 100^E ET 101^E AVENUES

Considérant qu’une étude géotechnique est requise dans le cadre du mandat de services professionnels de plans et devis pour la réfection des infrastructures des 100^e et 101^e avenues;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) laboratoires.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’octroyer** un contrat au montant de **15 740 \$** plus taxes applicables à **Laboratoire GS inc.** pour une étude géotechnique requise dans le cadre du mandat de services professionnels de plans et devis pour la réfection des infrastructures des 100^e et 101^e avenues.

Que cette dépense soit puisée au surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720. Projet 110.

ADOPTÉE

2025-09-321

OCTROI DE CONTRAT – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES AÉRATEURS – ÉTANGS AÉRÉS

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’octroyer** un contrat au montant de **36 150 \$** plus taxes applicables à **EMI (9339-9335 Québec inc.)** pour le raccordement électrique des aérateurs dans le cadre du projet de réfection des étangs aérés.

Que cette dépense soit puisée au Règlement d’emprunt n° 605 et imputée au poste budgétaire 22-400-00-300. Projet 060.

ADOPTÉE

2025-09-322

AUTORISATION DE DÉPENSE – TRAVAUX ÉTANG AÉRÉ N° 5

Considérant que les Services techniques doivent faire effectuer des travaux préparatoires à l’étang aéré n° 5.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser

-123-

une dépense au montant de **27 500 \$** plus taxes applicables pour la réalisation de travaux préparatoires à l'étang aéré n° 5.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605, ainsi qu'aux subventions versées en vertu du Programme TECQ 2024-2028 et imputée au poste budgétaire 22-400-10-731. Projet 060.

ADOPTÉE

2025-09-323

OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES DIGUES DES ÉTANGS AÉRÉS N^{OS} 1 À 4

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix pour un mandat de services professionnels de laboratoire pour les travaux de réfection des digues des étangs aérés n^{OS} 1 à 4.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **10 740 \$** plus taxes applicables à **Laboratoire GS inc.** pour un mandat de services professionnels de laboratoire pour les travaux de réfection des digues des étangs aérés n^{OS} 1 à 4.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605, ainsi qu'aux subventions versées en vertu du Programme TECQ 2024-2028 et imputée au poste budgétaire 22-400-10-731. Projet 060.

ADOPTÉE

2025-09-324

DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS / PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS / DÉLAIS

Considérant que le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) est une mesure phare du gouvernement provincial dans le cadre de son Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie;

Considérant que ce plan a été prolongé jusqu'en 2028 afin de poursuivre les efforts du gouvernement pour mieux protéger la population et les milieux de vie face aux inondations;

Considérant que le volet Aménagements résilients du PRAFI prévoit un investissement de 270 M\$ pour soutenir le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en vue d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux aléas liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

Considérant que le projet de la Ville de stabiliser et restaurer 1587 mètres linéaires de berges à risque d'érosion pour protéger ses infrastructures face aux changements climatiques cadre parfaitement dans le volet Aménagement résilient du PRAFI;

Considérant que la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière de 40 % du total des coûts admissibles du projet pour un maximum de 2 189 952 \$ en vertu du Programme du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du Gouvernement du Canada et que l'aide financière provinciale pourrait atteindre 75 % des dépenses admissibles du projet évalué à près de 6 640 000 \$ pour un total maximal pour les deux subventions de 95 % des coûts du projet;

Considérant que la Ville a déposé le 3 avril 2024 une demande d'aide financière comprenant notamment un échéancier conforme au processus

de dépôt et aux délais d'analyse prévus dans le guide du demandeur du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant qu'il a été déterminé que vu le cumulatif de mètres linéaires du projet dans le secteur de la Grande-Anse, la Ville aurait l'obligation de procéder à une étude d'impact environnementale (BAPE), que la Ville a procédé à un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation de cette étude et que la plus basse soumission s'élevait à un montant de près de 500 000 \$;

Considérant que le MAMH a jugé nécessaire de scinder la demande d'aide financière en deux (2) dossiers, compte-tenu qu'il est peu probable qu'un certificat d'autorisation puisse être émis pour les travaux du secteur de la Grande-Anse avant mars 2026, date de fin du Programme PRAFI;

Considérant que la lettre du MAMH informant la Ville de la présélection de son projet pour la stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin a été transmise à la Ville le 21 mai 2025;

Considérant que la Ville a obtenu les autorisations environnementales provinciales requises pour ces travaux les 9 et 25 mai 2024;

Considérant que la Ville a rencontré toutes les exigences qui lui étaient imposées pour l'obtention de la subvention du Programme PRAFI, qu'elle est en voie d'obtenir une réponse quant à cette subvention pour les travaux de stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin, mais que la nécessité de faire une étude d'impact environnementale pour le secteur de la Grande-Anse compromet réellement le projet de stabilisation dans ce secteur.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande soit faite au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de rendre accessible l'aide financière du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) et d'ainsi permettre la réalisation du projet de la Ville de stabiliser 1587 mètres linéaires à risque d'érosion pour protéger les infrastructures municipales et propriétés privées face aux changements climatiques.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH, au MELCCFP, à la députée provinciale de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée provinciale de Soulanges, Marilyne Picard et au député fédéral Peter Schiefke.

ADOPTÉE

2025-09-325

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES – PROJET DE PARC NATURE

Considérant que la Ville projette d'aménager un parc nature dans le secteur de l'intersection des boulevards Perrot et Don-Quichotte;

Considérant que pour ce projet, une demande d'autorisation a été transmise au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que dans le cadre de cette demande, il est exigé que la Ville verse une contribution financière à titre de compensation pour les milieux humides touchés par le projet.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** le paiement d'une contribution financière au montant de **32 454,02 \$** à titre

-125-

de compensation pour les milieux humides touchés par le projet de parc nature.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740. Projet 76.

ADOPTÉE

2025-09-326

DÉSIGNATION DE MANDATAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME : APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de désigner** madame Noémie Philibert-Brunet, responsable bibliothèque et culture, à titre de mandataire autorisée à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du Ministère de la Culture et Communications.

ADOPTÉE

2025-09-327

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE TRIENNALE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES – SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS – ANNÉES SCOLAIRES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

Considérant que l'entente de collaboration entre la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges pour le service d'aide aux devoirs pour les résidents du primaire pour l'année scolaire 2024-2025 a pris fin en juin 2025;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre le service d'aide aux devoirs pour les résidents du primaire pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, et ainsi, renouveler l'entente avec la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges à cet effet.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le renouvellement de l'entente de services avec la **Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges** concernant le projet aide aux devoirs pour les résidents du primaire pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Que les versements suivants à la **Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges** pour ce projet soient approuvés :

- Année scolaire 2025-2026 : 12 015 \$
- Année scolaire 2026-2027 : 13 393 \$
- Année scolaire 2027-2028 : 13 999 \$

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à cet effet.

Que les dépenses associées à ce projet soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-737-10-473.

ADOPTÉE

2025-09-328

ENTENTE DE COLLABORATION – ACCÈS À LA PISCINE MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL POUR LES CITOYENS DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Considérant que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a accepté de permettre aux citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'avoir accès à sa

-126-

piscine municipale gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de remercier** la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour l'accueil à titre gratuit des citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à sa piscine municipale.

ADOPTÉE

2025-09-329

ENTENTE DE COLLABORATION – ACCÈS À LA PISCINE MUNICIPALE DE LA VILLE DE PINCOURT POUR LES CITOYENS DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Considérant que la Ville de Pincourt a accepté de permettre aux citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'avoir accès à sa piscine municipale gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de remercier** la Ville de Pincourt pour l'accueil à titre gratuit des citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à sa piscine municipale.

ADOPTÉE

2025-09-330

ADOPTION – RAPPORT ANNUEL 2024 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

Considérant que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et que le rapport annuel 2024 a été préparé par le Service d'urgence et de protection incendie Pincourt/NDIP;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du rapport annuel et ont pris connaissance de son contenu.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le rapport annuel 2024 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

D'autoriser la transmission du rapport annuel 2024 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2025-09-331

AUTORISATION – COLLECTE DE FONDS – ASSOCIATION DES POMPIERS DE NDIP

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** l'Association des pompiers de la caserne 26 de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à tenir une collecte de fonds sous forme de barrage routier, le 20 septembre 2025, à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et du boulevard Don-Quichotte.

-127-

Que cette activité soit réalisée conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

2025-09-332

NOMINATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Considérant que le poste de directeur général de la Ville est vacant depuis le 30 août 2025;

Considérant que Catherine Fortier-Pesant possède dix (10) années d'ancienneté à la Ville, à titre de Directrice des affaires juridiques et greffière, et l'expérience requise pour occuper ce poste.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de nommer** Catherine Fortier-Pesant à titre de directrice générale par intérim à compter du 2 septembre 2025 au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de travail avec Catherine Fortier-Pesant.

Que les dépenses reliées à cette nomination soient puisées au budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2025-09-333

DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES – POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Considérant qu'aux termes de la *Loi sur les normes du travail* (R.L.R.Q. c. N-1.1), les employeurs ont l'obligation d'avoir adopté, depuis le 1 janvier 2019, une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;

Considérant que par sa Résolution n° 2019-01-21 le Conseil a adopté, le 15 janvier 2019, une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes, et désigné les personnes responsables de l'application de cette politique au sein de la Ville;

Considérant le départ de Guillaume Laforest qui était désigné comme l'une des personnes responsables de l'application de cette politique à la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de désigner** Catherine Fortier-Pesant, directrice générale par intérim et directrice des services juridiques et greffière et Nicole Fong, responsable des ressources humaines, à titre de personnes responsables de l'application de cette politique au sein de la Ville.

ADOPTÉE

2025-09-334

AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉSOLUTION REVENU QUÉBEC – ACCÈS CLICSÉQR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** Catherine Fortier-Pesant, directrice générale par intérim et directrice des services juridiques et greffière à :

- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour

l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises.

Que soit retiré le nom de monsieur Guillaume Laforest de cette autorisation.

ADOPTÉE

2025-09-335

NOMINATION DE RESPONSABLE ET SIGNATAIRE AUTORISÉE – COMPTES BANCAIRES DESJARDINS ET AUTRES

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** Catherine Fortier-Pesant, directrice générale par intérim et directrice des services juridiques et greffière comme signataire et responsable autorisée pour les comptes bancaires Desjardins et autres comptes bancaires de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que soit retiré le nom de monsieur Guillaume Laforest de cette autorisation.

ADOPTÉE

2025-09-336

AUTORISATION DE DÉMARCHES ET DE DÉPENSE DANS LE CADRE DE LA MUNICIPALISATION DE CERTAINS LOTS

Considérant qu'un exercice de révision du système financier de la Ville, a permis d'identifier divers terrains, lots ou parties de lots, dont la cession à la Ville aurait dû avoir été réalisée au cours des dernières années;

Considérant que parmi les terrains, lots ou parties de lots en cause, certains sont des voies ouvertes à la circulation publique;

Considérant qu'en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1), la Ville peut devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre des formalités requises pour l'acquisition par la Ville des lots suivants :

Numéro de lot	Nom de la voie
2 421 831	Croissant Fernande-Létourneau
5 089 625	Rue de la Rhapsodie (portion)
4 879 639 et 5 271 603	Rue de la Riveline (portions)
5 271 602	Place Judith-Jasmin
2 421 833	Rue Iberville (portion)
2 421 830	Croissant Noël-Legault
2 421 832	Rue Pierre-Montpetit
2 070 997	Rue Adrien-d'Anjou

2 769 975	Rue Jean-Talon (portion)
5 089 628	Rue des Roseaux (portion)
2 421 870	62 ^{ième} Avenue (portion)
2 923 646	Rue Jean-Paul-Pariseau

D'autoriser une dépense maximale de 7 500 \$ pour le paiement des frais afférents à ces formalités, notamment les frais de publication de la déclaration de propriété municipale au Registre foncier.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-141-00-412 et 02-141-00-419.

ADOPTÉE

2025-09-337

OCTROI DE SUBVENTION – V.I.V.R.E. & GRANDIR AUTREMENT

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **350 \$** à l'organisme **V.I.V.R.E. & Grandir Autrement**.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et du bel-âge et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2025-09-338

OCTROI DE SUBVENTION – OPÉRATION NEZ ROUGE 2025

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à l'organisme **Répît le Zéphyr** dans le cadre de la 42^e édition de l'Opération Nez Rouge.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2025-09-339

ACHAT DE BILLETS – DÉJEUNER DES ALLIÉS – MAISON DE SOINS PALLIATIFS LIBELLA

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à l'achat de deux (2) billets pour l'événement Le déjeuner des alliés de la Maison des soins palliatifs Libella qui aura lieu le 30 septembre 2025 à Hudson.

Qu'un montant de **500 \$** soit versé à la Maison des soins palliatifs Libella dans le cadre de cet événement.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et du bel-âge et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2025-09-340

RÉSOLUTION AFIN DE DEMANDER LE REPORT DE LA DATE LIMITE DE MISE AUX NORMES POUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES INSTALLÉES AVANT LE 1ER NOVEMBRE 2010 EXIGÉE PAR LE MAMH DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Considérant qu'un nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (R.L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1) est entré en vigueur au Québec, le 1^{er} juillet 2021;

Considérant qu'à l'origine ce Règlement s'appliquait à toute nouvelle installation aménagée à compter du 1^{er} juillet 2021 et à toute installation existante avant le 1^{er} novembre 2010 (« piscines pré-2011 »), mais avec pour délai pour être conforme la date du 1^{er} juillet 2023;

Considérant qu'à la demande de différents intervenants faisant état de pénuries de main-d'œuvre et de frais importants notamment, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté de reporter la date de conformité pour toute installation existant avant le 1^{er} novembre 2010 du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025;

Considérant que la documentation produite par le MAMH pour les propriétaires de piscines pré-2011, à savoir le document synthèse et la fiche d'autoévaluation comportaient des informations qui induisaient le propriétaire en erreur, ne leur donnant aucun choix autre que d'ériger à grands frais une enceinte physique indépendante excluant celle entourant leur maison;

Considérant que ces frais de construction d'une enceinte physique indépendante de leur maison se chiffraient à plusieurs milliers de dollars, voire des dizaines de milliers de dollars;

Considérant que le Guide d'application produit par le MAMH pour les officiers municipaux ne permettait pas aux propriétaires d'avoir une interprétation différente de celle des deux (2) documents précités qui leur étaient destinés;

Considérant que ce n'est que le 27 mai dernier, près de quatre (4) ans après l'entrée en vigueur dudit Règlement, que le MAMH a finalement apporté les corrections à l'ensemble de sa documentation, permettant aux propriétaires d'une piscine pré-2011, d'y trouver une solution leur permettant de se conformer à des coûts raisonnables, voire inférieurs à 1 000\$ dans la majorité des cas;

Considérant que ces propriétaires n'ont à ce jour, que quatre (4) mois pour se conformer avec cette option davantage recevable et abordable, qu'ils auraient retenue bien avant le 27 mai dernier si le MAMH avait produit et communiqué plus rapidement une documentation exempte d'erreurs;

Considérant toutefois que les accessoires permettant de se conformer sont en rupture de stock et que les commerçants aptes à poser ces accessoires ne suffisent pas à la demande des citoyens et ne pourront pas réalistement faire respecter à leur client la date de conformité du 30 septembre 2025;

Considérant que plusieurs propriétaires seront en infraction le 30 septembre prochain par manque de ressources;

Considérant que le MAMH est l'unique responsable de la situation chaotique que les propriétaires de piscines pré-2011 vivent actuellement.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au

-131-

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date d'obligation de conformité prévue au 2^e alinéa de l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (R.L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1) du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existant avant le 1^{er} novembre 2010 de se conformer au dit Règlement sans contrainte liée au marché, au vu du manque d'accessoires requis et de main-d'œuvre qualifiée, le tout à un coût raisonnable.

ADOPTÉE

2025-09-341

ACHAT D'UNE TABLE – SOIRÉE-BÉNÉFICE MILLE ET UNE HUÎTRES

Considérant que la Fondation Paul-Leboeuf organisera la 9^e édition de sa soirée-bénéfice Mille et une huîtres le samedi 1^{er} novembre 2025;

Considérant que la Ville agira comme présentateur officiel pour cette soirée;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** l'achat d'une table de dix (10) places au montant de **4 000 \$** pour la tenue de la 9^e édition de la soirée-bénéfice Mille et une huîtres de la Fondation Paul-Leboeuf le samedi 1^{er} novembre 2025.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et du bel âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-09-342

AUTORISATION DE DÉPENSE – PROJET DE BACS DE COPEAUX DE BOIS EN LIBRE-SERVICE POUR LA POPULATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** une dépense au montant de **5 000 \$** pour l'installation de bacs de copeaux de bois en libre-service aux endroits suivants :

- Parc des Mésanges
- Parc des Éperviers
- Parc des Merles
- Parc des Bécassines
- Parc des Hirondelles
- Parc Diane
- Halte Trenet
- Ronds-points Jordi-Bonnet, du Boisé de l'Île
- Bassin de la rue du Pinacle (si possible)
- Jetée Anne-Hébert

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2025.
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois d'août 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-09-343

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphane Denis et résolu à l’unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 20 h 33.

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Directrice générale par intérim,
directrice des services
juridiques et greffière

/FC
